



BADMINTON

BADMINTON

Championnat régional scolaire

***Article 1 Identification des catégories**

1.1

CATÉGORIES	1 ^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020
Juvenile	1 ^{er} juillet 2001 au 30 septembre 2003
Cadette	1 ^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2005
Benjamine	1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007
Moustique	1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009

Article 2 Admissibilité

- 2.1 Le surclassement est permis pour les catégories reconnues. Les élèves de catégorie moustique sont éligible à prendre part au championnat dans la catégorie benjamine seulement.
- 2.2 Pour participer au championnat régional scolaire, l'école doit être inscrite à la ligue régionale scolaire et le joueur doit avoir participé, au minimum, à deux tournois de la ligue régionale scolaire, sauf exception.

Article 3 Championnat régional scolaire

- 3.1 Pour les épreuves de simple, chaque école pourra y déléguer quatre participants/catégorie/sexe pour un total de 24 participants.
- 3.2 Pour les épreuves de double, chaque école pourra y déléguer deux équipes/catégorie/sexe pour un total de 24 participants.
- N.B. Un joueur peut s'inscrire dans plus d'une épreuve.
- 3.3 Chaque école pourra ajouter à sa liste de participants, une liste de huit substituts, au total.
- 3.4 L'inscription des joueurs devra parvenir dans l'ordre de force des joueurs.
- 3.5 Pour les épreuves en double, le principe de l'entité-école doit être respecté. **Les cas de regroupements d'écoles acceptés par le RSEQ seront acceptés.**

Article 4 Substituts

- 4.1 Un maximum de deux modifications par école sera accordé à même la liste de substituts fournie lors de l'inscription.

« Aucune nouvelle inscription ne sera permise. »

- 4.2 Pour le double :
Un joueur changé dans une équipe = une modification;
Une équipe changée pour une équipe = une modification.
- 4.3 Les modifications permises en 4.1 et 4.2 seront acceptées jusqu'au jeudi précédant le championnat, avant 12 h (midi).

Article 5 Sélection

- 5.1 À la suite du championnat, dans chacune des catégories, les joueurs suivants seront sélectionnés pour participer au championnat provincial scolaire :
- 1^{er} et 1^{re} garçon et fille
 - 1^{re} équipe double féminin
 - 1^{re} équipe double masculin
 - 1^{re} équipe double mixte
- 5.2 À la suite du championnat régional de double, un athlète qui a été sélectionné, et a accepté d'aller au championnat provincial de double, ne pourra pas participer au championnat régional en simple.

Article 6 Récompenses

- 6.1 Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premiers participants.
- 6.2 Une bannière sera remise à l'école ayant amassé le plus de points en simple et en double dans chaque catégorie, de même qu'une autre à l'école ayant amassé le plus de points au classement combiné des épreuves de simple, de double et de mixte.

Article 7 Formule de rencontres

- 7.1 La formule double-élimination sera retenue; le pointage se fera selon les modalités suivantes : 1 - 3 - 5 - 7 - 9 - 11 - 14 - 17 - 20 - 25, etc.; s'il y a peu de participants, la formule à la ronde sera utilisée et le pointage sera inscrit de la façon suivante : 1^{er} = 25, 2^e = 20, 3^e = 17, 4^e = 14, 5^e = 11, etc.
- En simple, les matchs seront d'un set de 21 points en pointage continu jusqu'au quart-de-finale. Pour les quarts-de-finale, demi-finales et finales, les matchs seront des 2 de 3 sets, de 21 points en pointage continu.
- 7.2 En simple et en double, le temps de repos sera de 90 secondes entre chaque set lors des matchs 2 de 3 sets.
- 7.3 Lors du temps de repos, l'athlète ne peut quitter le terrain.

Article 8 Type de volant

- 8.1 Le volant officiel qui sera employé sera le Yonex Mavis 350 couvercle bleu.

Article 9 Costume

- 9.1 Les joueurs devront porter un costume aux couleurs de leur école ou commission scolaire.
- 9.2 La tenue vestimentaire doit respecter l'éthique généralement reconnue dans la pratique du badminton. Un chandail et un pantalon court sans extravagance seront un costume approprié.
- N.B. Casquette, chandail/camisole, survêtement, jeans coupés, ne sont pas autorisés.
- 9.3 L'école fautive en regard des articles 9.1 et 9.2 se verra imposer d'une amende de 50 \$.

Article 10 Équipement permis

- 10.1 Les volants servant pour les championnats régionaux scolaires seront fournis par la commission scolaire hôte, ou par le commanditaire, s'il y a lieu.
- 10.2 Les raquettes seront celles que les participants auront apportés. Aucune raquette ne sera fournie par la commission scolaire hôte.
- 10.3 Si les deux joueurs sont consentants, ils pourront jouer avec le volant de plume YONEX AS-20. Les joueurs devront fournir le volant.

Article 11 Règles de jeu

- 11.1 Les athlètes ont une période de réchauffement de deux minutes avant le début d'un match.

Article 12 Règlements officiels employés

- 12.1 Les règlements de la Fédération québécoise de badminton seront utilisés.
- 12.2 Les règlements spécifiques du RSEQ AT auront préséance sur les règlements officiels.
- 12.3 Les règlements administratifs du RSEQ AT devront être respectés.